



**« Face à de nouveaux risques, les personnes peuvent s'adapter. Elles le feront d'autant mieux si elles savent à quels dangers s'attendre. »**

**Yves Munos**, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, ancien chef de centre d'incendie et de secours, directeur des ressources humaines au S.D.I.S. 38, réalisateur du premier plan communal de sauvegarde en France, aujourd'hui expert en plans de sauvegarde.

Entretien réalisé le 17 avril 2008 par Sandra Decelle.

### **Les communes se préparent-elles aux conséquences du réchauffement climatique en matière de gestion de crise ?**

Pour l'instant, pas vraiment. A l'exception des grandes villes, qui ont souvent des élus sensibilisés aux questions liées au réchauffement climatique, la plupart des autres communes en France n'intègre pas vraiment le sujet. Souvent, elles portent un intérêt pour les risques de catastrophe lorsqu'un accident majeur a déjà eu lieu. Pour l'instant, la priorité des élus est généralement autre. Ils portent leur attention sur des risques du «quotidien» liés à la salubrité publique, à la pollution, qui sont davantage pris en considération. Il manque encore une culture du risque chez nos élus. Pour nombre d'entre eux, les catastrophes n'arriveront qu'aux autres, bien que, chemin faisant, une prise de conscience ait lieu, d'autant plus que l'aspect médiatique joue un rôle important dans la diffusion d'informations sur le réchauffement climatique et de ses conséquences probables.

### **Qu'est-ce qui montre que les élus prennent peu à peu conscience des risques à venir ?**

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les élus savent qu'ils doivent en mettre en œuvre leurs Plans Communaux de Sauvegarde et prendre en compte tous les accidents susceptibles de survenir. Cette loi est une étape réglementaire forte dans le cadre de la sécurité civile.

Depuis le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, ils savaient déjà qu'ils devaient informer les populations. Mais cette obligation apparaissait comme une contrainte, voir même une crainte que les informations diffusées ne génèrent du catastrophisme de la part des habitants de la commune. De ce fait, la plupart des Documents D'information sur les Risques Majeurs étaient, et sont encore, réalisés de manière sommaire et diffusés sans accompagnement.

### **Le réchauffement climatique peut-il changer la donne ?**

C'est possible car tout le monde aujourd'hui en entend parler. De plus en plus de citoyens sont en attente d'informations sur ce sujet. Ils souhaitent notamment savoir ce qui sera mis en œuvre si des catastrophes à répétition se produisent. En tant que responsable politique, le maire peut établir un véritable contrat de confiance avec les habitants de sa commune, pour leur garantir à la fois la transparence de l'information concernant les risques dont il a connaissance, et également leur faire part des moyens dont il dispose pour y faire face. La plus mauvaise des positions consiste à ne rien dire. Face à de nouveaux risques, les personnes peuvent s'adapter. Elles le feront d'autant mieux si elles savent à quels dangers s'attendre. Le maire a une responsabilité dans l'information préventive des populations.



**Les collectivités territoriales ont-elles réellement les moyens de prendre en charge plusieurs milliers de personnes si cela s'averrait nécessaire ?**

C'est difficile à dire. En ce qui concerne les outils de gestion de crise mis en place par les communes elles-mêmes, c'est-à-dire les Plans Communaux de Sauvegarde, ils sont essentiellement réalisés pour alerter la population et trouver des solutions d'hébergement de rechange. Pour l'instant, le type d'intervention maîtrisée par les communes qui ont un PCS, et qui l'ont testé, est souvent le déplacement d'une population d'un quartier à un autre. Il est aussi possible d'engager la population à se confiner sur une grande échelle mais on ne fait pas d'exercice grandeur nature à ce niveau.

Pour ce qui concerne les services de l'Etat, le plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile prévoit bien une capacité d'intervention pour des milliers de personnes. Mais la mise en pratique réelle d'un tel plan engendrera forcément des dysfonctionnements, sorte de crise dans la crise, dus à la multiplicité des intervenants d'origine diverse. En effet, pour de tels besoins, il est prévu de faire appel aux forces d'interventions des autres départements. Pour limiter au maximum les dérapages, il conviendrait de faire davantage d'exercice grandeur nature pour que les acteurs qui interviennent se connaissent en dehors des périodes de crise et ne se rencontrent pas au dernier moment. La confiance qui peut s'instaurer en dehors des moments de tension est un gage de réussite d'une intervention.

**En quoi les communautés de communes ou d'agglomérations pourraient-elles être utiles dans le domaine de la gestion de crise ?**

Dans les années qui viennent, l'intercommunalité devra jouer un grand

rôle dans la mutualisation des secours. Cependant, les présidents des

communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas le pouvoir de police du maire, ils ne pourront intervenir que par la mise à disposition de moyens aux communes sinistrées. La structure intercommunale intervient en appui. Cela est prévu par l'article 13 de la loi de 2004. Les intercommunalités peuvent élaborer leurs plans de manière totale ou partielle en prévoyant la mise à disposition de moyens techniques et humains pour faire face à la crise. La structure intercommunale peut alors inventorier ces propres moyens mais aussi servir d'intermédiaire entre les communes pour qu'elles sachent ce dont les autres disposent en terme de capacité d'accueil et d'hébergement par exemple. Pour l'instant, il n'existe qu'un seul Plan Intercommunal de Sauvegarde en France dans la communauté de communes du Tilleul, près de Besançon en Franche-Comté. Cette dernière regroupe 13 communes et 4500 habitants !

**Est-il pertinent que les communes se préparent à prendre en charge un grand nombre d'habitants qui pourraient être sans abris ?**

Oui bien sûr, c'est le rôle même de la prévention et notamment des Plans Communaux de Sauvegarde. Les citoyens ne comprendraient pas qu'un maire informe la population sans préciser les zones de refuge : accueil, hébergement. La préparation d'un tel plan est un travail bénéfique car il permet de savoir combien de personnes peuvent être hébergées et



de concevoir une politique de planification des besoins. La prévention des risques majeurs ne doit pas être laissée de côté. Il ne s'agit pas seulement de mettre en place des moyens parce que cela est demandé par les textes de lois, il s'agit de se rendre compte, en observant ce qui se passe ailleurs, des dommages qu'il est possible d'éviter par la mise en place d'une stratégie de prévention des risques majeurs, comme les inondations, la canicule ou le risque de pandémie.

### **En quoi la préparation à la crise est-elle une opportunité pour les communes ?**

La démarche de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est généralement très positive pour les communes. Cela devient un véritable label pour la commune et pour le maire. Les villes qui ont élaboré ce type de document sont prises en exemple et l'action des maires est valorisée, autant par les services de l'Etat que par les habitants eux-mêmes.

Leurs actions attirent également les médias qui réalisent régulièrement des articles sur ces questions. Dans l'agglomération lyonnaise, la ville de Feyzin est exemplaire au niveau national à ce sujet.

### **En quoi la préparation à la crise améliore-t-elle la vie de la commune en dehors de la crise ?**

La mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde est un travail de co-construction entre les services et les élus. Chaque service est amené à contribuer et chaque personne à se positionner dans le plan ; presque tous auront un rôle à jouer. Son appropriation par les agents de la

collectivité est donc un moyen de créer des transversalités entre les services et d'apprendre à se connaître, ce qui est toujours un plus pour une commune. La mise en commun des informations permet une meilleure connaissance inter-service en dehors de la gestion de crise. La mise en œuvre même du plan permet généralement de créer certains liens conviviaux, ce qui sera utile en terme d'opérationnalité. Cela favorise par ailleurs un brassage des populations et des niveaux de fonctionnaires : des cadres avec des personnels de la voirie par exemple. Cela permet enfin de découvrir les compétences des uns et des autres.

### **Que pensez-vous de la mise en place des réserves de sécurité civile prévues par la loi de 2004 ?**

Je ne sais pas si elles vont voir le jour. Pour l'instant, leur mise en place est un peu confuse. Il n'y a pas de décret d'application si ce n'est une circulaire qui suggère au maire de regrouper ces forces pour intervenir en soutien des agents de la collectivité en cas de crise.

Elles seront quoi qu'il en soit en placées sous la responsabilité de la commune, comme des collaborateurs occasionnels. Elles ont du mal à voir le jour car les maires ont déjà la possibilité de faire appel à des pompiers volontaires, qui voient arriver d'un mauvais œil l'afflux de volontaires pendant une crise. Ces personnes auront besoin d'être encadrées pour intervenir de manière structurée, sans se mettre en danger elles-mêmes. La question s'est posée dans une ville comme Honfleur où le maire souhaitait mettre en place une telle réserve. Les pompiers volontaires ont fait obstacle à sa décision en menaçant de démissionner !



**La France vous parait-elle en avance ou en retard par rapport aux autres pays européennes en terme de préparation à la crise ?**

En toute objectivité, je pense que nous sommes en avance. Cette avance s'explique par une prise de conscience précoce liée à l'incendie des nouvelles galeries en 1938 qui avaient marqué les esprits. Les services de sécurité civile et les pompiers ont très tôt tiré les conséquences des différents événements qui se sont produits. En terme de gestion de crise, La France est sans doute le premier pays à parler le plus précisément de la création d'une force d'intervention sur le plan européen. La France a un rôle moteur dans ce domaine. L'organisation des secours en France est très bien proportionnée et organisée. Cela a déjà donné lieu à une manœuvre internationale en 2007, suite aux incendies qui ont eu lieu en Grèce fin août 2007. Il y avait des Portugais, des Allemands, des Grecs avec un retour d'expérience qui s'est passé en Grèce. Maintenant, il convient de mettre aux normes les matériels des différents pays pour que les matériels soient identiques et de voir quelles pourraient être nos complémentarités.